

11-FEB-2008 2007-4306

24-MAY-2011 2011-2140 Avis de modification : changement d'adresse

DANGER POISON

# CYANURE DE SODIUM



PREDACIDE

RESTREINT

CONTRÔLE DU COYOTE

## LISEZ L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

GARANTIE: Cyanure de sodium - 84%

NO. D'ENREGISTREMENT 25108 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 840 MG de CYANURE de SODIUM PAR CARTOUCHE M-44

~~GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF ALBERTA~~

~~Alberta Agriculture and Food~~

~~Regulatory Services Division~~

~~2<sup>nd</sup> Floor, Agronomy Centre~~

~~6903 - 116 Street~~

~~Edmonton, Alberta~~

~~T6H 5Z2~~

Alberta Government/Alberta Agriculture  
& Rural Development Regulatory

Services Division

304 - JG O'Donoghue Building

7000 -113 Street

Edmonton, AB T6H 5T6

**Avis de modification**

Tél. 1-800-332-1414

### AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le produit et l'équipement utilisés avec cette étiquette demeurent la propriété du gouvernement de l'Alberta.

### RESTRICTIONS:

Ce produit ne peut être entreposé, utilisé et manipulé que par des personnes autorisées selon l'Alberta Agricultural Pests Act et par les dirigeants désignés de la Pêche et la Faune du gouvernement de l'Alberta.

### USAGES RESTREINTS:

### COYOTE

Placer au plus trois cartouches de cyanure sur le terrain où l'on a identifié un site pour la lutte contre le coyote.

## Restrictions d'utilisation

1. Pour le contrôle des prédateurs où une personne en possession du formulaire 7 en vertu de l'Alberta Agricultural Pest Act (ALBERTA) ou un dirigeant désigné de la Pêche et de la Faune a vérifié que la prédation du coyote, du bétail ou du gibier d'élevage c'est produite récemment.
2. À l'usage du personnel autorisé du gouvernement de l'Alberta pour contrôler la rage.
3. L'utilisateur doit retirer les cartouches de cyanure dans les 30 jours suivant leur mise en place.
4. Le cyanure de sodium ne doit pas être placé plus près que 800 mètres de la frontière d'un hameau, d'un village, d'une ville, ni plus près que 400 mètres d'une résidence sauf si le détenteur de la parcelle de terrain a approuvé l'utilisation du poison.
5. L'utilisateur doit immédiatement afficher des panneaux d'avertissement à tous les points d'entrée normaux de la parcelle de terrain où le cyanure de sodium est utilisé et doit retirer les enseignes lorsque le poison est consommé ou retiré.
6. L'utilisateur doit conserver un dossier précis du moment où chaque cartouche est placée.
7. L'utilisateur doit inspecter les cartouches de sodium au moins tous les 3 jours.
8. L'utilisateur doit fournir une copie de cette étiquette au détenteur de parcelle de terrain où les cartouches de cyanure sont placées.

## **PRÉCAUTIONS :**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL NON AUTORISÉ. Le cyanure de sodium peut tuer tous les animaux à sang chaud. Il est extrêmement toxique si avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Ne pas respirer la poussière ou le gaz de cyanure. Stocker les cartouches de cyanure sous clef dans un endroit sec et bien aéré loin de la nourriture pour les humains ou les animaux, des animaux domestiques, et des produits chimiques corrosifs. Tenir les enfants, le personnel non autorisé ainsi que les chiens et autres animaux domestiques à distance des cartouches de cyanure installées. Porter des lunettes de sécurité, un masque ultra résistant et des gants en plaçant ou en inspectant les cartouches de cyanure. Durant la manipulation, l'installation ou l'inspection de cartouches de cyanure, toujours porter une trousse d'antidote contenant au moins six perles de nitrite de pentyle en cas d'ingestion ou d'inhalation de cyanure de sodium. Toujours travailler du côté contre le vent et ne jamais placer le visage directement au-dessus d'une cartouche qui est mise à feu. Bien laver les mains avant de manger ou de fumer.

**ÉLIMINATION:** Ne pas réutiliser les contenants d'entreposage de cartouches. Enfouir à une profondeur de 60 centimètres ou brûler à une température élevée toutes les cartouches et les contenants de cyanure inutilisables ou utilisés. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **PREMIERS SOINS:**

Retirer immédiatement toute personne exposée au cyanure, de l'aire contaminée. Garder la personne étendue et au chaud. Si la respiration a cessée, administrer la respiration artificielle. En cas d'ingestion: Commencer le traitement et appeler un médecin ou un centre anti-poison ou transporter la personne à l'hôpital le plus près. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, incluant sous les paupières. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau exposée à grande eau, ensuite laver à l'eau et au savon. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Le personne intoxiquée devrait respirer le contenu d'une perle de nitrite de pentyle pendant 15 à 30 secondes, par minute au besoin, jusqu'à ce que cinq perles soient utilisées. Les symptômes d'une surdose de cyanure incluent des faiblesses, des maux de tête, de la confusion, des nausées et des vomissements. Des doses plus élevées peuvent être suivies de respiration haletante, d'une perte de conscience, de convulsions, d'une respiration faible, d'un arrêt respiratoire et de battements de coeur faibles ou absents. Le cyanure attaque le coeur, le système circulatoire, le système nerveux central ainsi que le foie et les reins. L'acide ne doit pas être en contact avec le cyanure de sodium, puisque du cyanure d'hydrogène gazeux (CNH) sera libéré. La libération de CNH gazeux produit une odeur qui ressemble à l'odeur d'amande, toutefois l'odeur est indétectable à de faibles concentrations pour beaucoup de personnes

## **DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:**

Ce pesticide est TOXIQUE POUR LA FAUNE. Garder à l'écart des lacs, des étangs et des cours d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de matériel ou l'élimination des déchets.

Des espèces en voie de disparition telles que le renard véloce (*Vulpes velox*) habitent les mêmes aires de distribution que celles des coyotes. Avant d'utiliser ce produit dans des zones susceptibles d'être habitées par le renard véloce ( pour trouver ces zones, voir le site: [www.pnr-rpn.ec.gc.ca/nature/endspecies/sar/db08s06.fr.html](http://www.pnr-rpn.ec.gc.ca/nature/endspecies/sar/db08s06.fr.html)), les utilisateurs doivent consulter le bureau d'Alberta Fish and Wildlife de Medicine Hat ou Lethbridge afin d'obtenir une approbation.

Pour permettre les déplacements naturels d'espèces en voie de disparition, menacées, vulnérables ou à statut indéterminé qui pourraient sortir de parcs provinciaux ou nationaux ou d'aires de conservation, il faut respecter une zone tampon de 400 mètres.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.